



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

psychologues

Question écrite n° 107242

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la profession de psychologue au sein de la fonction publique hospitalière. Le Collectif des psychologues hospitaliers s'inquiète, en effet de la disparition à terme de leur métier en raison de la Loi HPST de juillet 2009 portant réforme hospitalière qui supprima « la prise en charge psychologique du patient ». Ainsi le ministère de la santé a modifié le contenu de la « Fiche métier : psychologue de la fonction publique hospitalière » en la dépouillant de ce qui faisait sa spécificité. Et contrairement aux dispositifs de résorption des emplois précaires, de plus en plus de recrutement de contractuels psychologues sont faits au lieu de titulaires. En outre, un nouveau métier hospitalier de « psychothérapeute » a été législativement et réglementairement institué dans la fonction publique hospitalière : métier dont les missions sont strictement identiques à 70 % de celles de psychologues cliniciens des hôpitaux publics. Les 30 % restant aux psychologues sont des missions de formation et de recherche qui, depuis leur institution en 1991, sont généralement empêchées par les directions hospitalières qui n'en comprennent pas l'intérêt pour cette profession et les usagers. Par ailleurs, pour porter le titre de « psychothérapeute », les pouvoirs publics exigent des psychologues cliniciens, qui sont déjà expérimentés et déjà formés, de se former à la psychopathologie alors que la majorité des cliniciens ont déjà obtenu cette formation dans leurs cursus universitaires. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires aux interrogations de ces professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107242

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2011, page 4426

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)